Royaume du Maroc
Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Direction Régionale Kenitra – Khemisset

الضمان الاجتماعي
CNSS

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE

N° 52/2026/DRKK

Le Directeur Régional de la CNSS Kenitra Khemisset sise à Boulevard Mohammed 5 lotissement Al Qods Kenitra procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

OBJET DE LA PRESTATION : Travaux de traitement des infiltrations d'eau causées par les fortes précipitations et la réparation des dégradations engendrées au niveau du bâtiment administratif de la DRKK et de l'agence Souk Larbaa.

CONSISTANCE DE LA PRESTATION :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure Quantité Garanties	Quantité	Garanties exigées
1	Réfection des joints de la façade en carreaux de verre.	• Dépose des anciens joints dégradés. • Nettoyage et préparation des surfaces. • Application d'un produit de jointoiement adapté aux façades extérieures. • Réalisation de joints étanches, résistants aux intempéries et aux variations de température. • Finition soignée et nettoyage de la zone d'intervention.	Forfait	1	
2	Réfection des joints d'étanchéité périphériques des fenêtres.	• Retrait des anciens joints détériorés. • Nettoyage et dégraissage des supports. • Application d'un mastic d'étanchéité adapté aux menuiseries extérieures (silicone neutre ou polyuréthane). • Assurer une parfaite adhérence et une étanchéité à l'air et à l'eau.	Forfait	1	

		• Travaux de finition.			
3	Traitement et réparation des fissures sur les façades extérieures.	• Ouverture et nettoyage des fissures. • Application d'un produit de rebouchage adapté à la nature du support. • Mise en œuvre d'un enduit de réparation extérieur. • Finition et remise en état de la surface traitée. • Utilisation de produits résistants aux intempéries.	Forfait	**1**	
4	Dépose et remplacement des carreaux de verre fissurés ou détériorés.	• Dépose soigneuse des éléments endommagés. • Fourniture et pose de carreaux de verre de mêmes dimensions et caractéristiques. • Nettoyage et évacuation des déchets.	Forfait	**1**	
5	Réparation et remise en état des éléments de menuiserie Aluminium extérieure.	• Réglage des fenêtres présentant des défauts de fermeture. • Remplacement des éléments de fixation ou accessoires défectueux.	Forfait	**1**	
6	Réparation et remise en état du plâtre dégradé (sous-sol / 1er er 2ème étage)	• Dépose des parties de plâtre décollées, fissurées ou dégradées. • Nettoyage et préparation du support. • Application d'un enduit de rebouchage et de réparation adapté. • Dressage et lissage des surfaces. • Réalisation d'une finition uniforme prête à recevoir la peinture.	Forfait	**1**	
7	Traitement des murs et des plafonds en plâtre	• Ouverture et nettoyage des fissures. • Application d'un produit de rebouchage adapté. • Pose éventuelle d'une bande de calicot ou d'une bande de renfort. • Application d'un enduit de finition. • Ponçage et préparation de la surface. • Dépose des parties humides, cloquées ou décollées suite à	Forfait	**1**	

		l'infiltration d'eau. • Reconstitution des surfaces dégradées. • Lissage et finition des plafonds.			
8	Travaux de peinture de finition	• Préparation des surfaces réparées (séchage, dépoussiérage et ponçage). • Application de deux couches de peinture acrylique pour plafonds, de bonne qualité. • Réalisation d'une finition uniforme, sans traces ni différences de teinte. • Protection des équipements et nettoyage après intervention.	M²	**420**	
9	Travaux de réparation et de réfection partielle de l'étanchéité de la toiture de l'agence de Souk Larbaa	• Nettoyage et préparation du toit ; • Décapage des parties dégradées, traitement des fissures et des zones présentant des infiltrations d'eau ; • Reprise des relevés d'étanchéité et des raccordements, ainsi que l'application d'un revêtement d'étanchéité adapté.	Forfait	**1**	
10	Peinture agence Souk Larbaa	• Peinture de finition intérieure	M²	**240**	

LIEU D'EXECUTION : La ville de KENITRA et SOUK LARBAA.

DELAI DE LIVRAISON : 30 Jours à partir de la date d'attribution du bon de commande.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES DEVIS DES CONCURRENTS :

Le Lundi 30 Novembre 2026 à 12h00.

- **NB:** Le concurrent est tenu de justifier, préalablement à l'attribution du bon de commande, sa régularité vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), sur la base d'une attestation lui permettant de soumissionner aux marchés publics (ASMP). Ladite attestation devra être présentée ou envoyée à l'adresse mail **dr.kenitra@cnss.ma** dans un délai maximum de quarante huit (24) heures suivant l'acceptation de l'invitation.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

BENGUEDDOUR Yassine
Directeur Régional
Direction Régionale
Kenitra - Khemisset
Pôle Réseau

CNSS
Le devoir de vous protéger

الضمان الإجتماعي
ⵜⴰⵏⴼⵔⵓⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵏⵜ
CNSS
Le devoir de vous protéger

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

Direction Régionale Kenitra Khemisset

Termes de référence

Avis d'achat sur bon de commande N° 52/2026/DRKK

Concernant :

Travaux de traitement des infiltrations d'eau causées par les fortes précipitations et la réparation des dégradations engendrées au niveau du bâtiment administratif de la DRKK et de l'agence Souk Larbaa.

Imputation budgétaire : Budget d'exploitation
Rubrique : Entretien et réparation des biens immobiliers

EXERCICE 2026

Caisse Nationale de Sécurité Sociale ★ Direction Régionale Kénitra Khemisset

Article 1 : Objet de l'avis d'achat sur bon de commande

L'objet du présent avis N° 52/2026/DRKK : Travaux de traitement des infiltrations d'eau causées par les fortes précipitations et la réparation des dégradations engendrées au niveau du bâtiment administratif de la DRKK et de l'agence Souk Larbaa.

Article 2 : Délai d'exécution

30 jours à partir de la date d'attribution du bon de commande.

Article 3 : Retenu de garantie

Une retenu de garantie sera prélevée sur le montant conclu dudit avis d'achat. Elle est égale à Sept pour cent (7%).
La retenu de garantie est restituée au prestataire après la réception définitive des travaux.

Article 4 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un an (**1 An**) à compter de la date de réception provisoire des travaux.
Dans le cadre de la garantie, le prestataire est tenu de procéder aux redressements des insuffisances constatées sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à un paiement.

Article 5 : Caution provisoire

Une caution provisoire d'un montant de **5000,00 DH** est exigée et doit être déposée avant l'ouverture des plis prévue le 30/11/2026 à 12h00.

Article 6 : Pénalité de retard

Une pénalité de retard d'exécution des travaux d'un montant de 100 DH TTC/Jour est applicable.

Article 7 : Exigence du maitre d'ouvrage

Compte tenu de la configuration du bâtiment de la Direction Régionale (DRKK), dont la façade est partiellement vitrée, le prestataire est tenu de prévoir et de mettre à disposition, durant toute la période nécessaire à l'exécution des travaux, **une nacelle élévatrice** adaptée à la hauteur du bâtiment et à la nature des interventions à réaliser.

Article 8 : Modalités de règlement

Les prix de la présente consultation sont fermes et non révisables.
Pour l'établissement des factures, le prestataire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture établie en quatre (04) exemplaires appuyée par des bons de livraisons décrivant les prestations livrées et indiquant le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.
Le règlement sera effectué sur la base des dites factures en application des prix de l'offre de prix du prestataire.
Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) ..... Ouvert auprès de la (La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume)..... ou par chèque barré non endossable.
Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du bon de commande. Elles doivent être déposées à la Division Ressource de la Diréction Régional Kenitra Khemisset Avenue Mohamed 5 Lotissement AL QODS Kenitra.

La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'ICE ;
- Numéro du Bon de commande;
- Numéro du bon de livraison.
- Numéro du RIB du prestataire

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au prestataire pour rectification.

